



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2024-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires / Service environnement**

- 47-2024-01-12-00004 - AP portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage de la faune sauvage et la capture à des fins scientifiques (2 pages) Page 4
- 47-2024-01-10-00003 - AP reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier - DEL RIO Patrice (2 pages) Page 7
- 47-2024-01-10-00004 - AP reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier - JABOUINA Ludovic (2 pages) Page 10

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME**

- 47-2024-01-12-00003 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2024 portant composition du bureau suite au renouvellement de la CSS de l'ISDND de Nicole (2 pages) Page 13

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

- 47-2024-01-12-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission DETR (2 pages) Page 16

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / SIDPC**

- 47-2024-01-15-00003 - AP portant une session d'examen de formateurs premiers secours éducation nationale (3 pages) Page 19

## **Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne /**

- 47-2024-01-16-00014 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association LO REVISCOL (1 page) Page 23
- 47-2024-01-16-00016 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association AFTER BEFORE (1 page) Page 25
- 47-2024-01-16-00009 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association amicale laïque culture et loisirs de Miramont de Guyenne (1 page) Page 27
- 47-2024-01-16-00011 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Amicale laïque de Nérac (1 page) Page 29
- 47-2024-01-16-00018 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Amicale Laïque de Tonneins (1 page) Page 31
- 47-2024-01-16-00004 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association au fil des séounes (1 page) Page 33
- 47-2024-01-16-00015 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Centre d'étude et de découverte des paysages et du patrimoine (1 page) Page 35

47-2024-01-16-00002 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne (1 page)	Page 37
47-2024-01-16-00001 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association de Recherche pour une Pédagogie de l'environnement en milieu Rural (1 page)	Page 39
47-2024-01-16-00006 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association école des arts (1 page)	Page 41
47-2024-01-16-00005 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Familles Rurales Pennoise (1 page)	Page 43
47-2024-01-16-00003 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Laique intercommunale jeux et plein Air (1 page)	Page 45
47-2024-01-16-00010 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Mouvement jeunesse monte le son (1 page)	Page 47
47-2024-01-16-00013 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-garonne (1 page)	Page 49
47-2024-01-16-00017 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Université du Temps Libre d'Agen (1 page)	Page 51
47-2024-01-16-00008 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Vacances nature (1 page)	Page 53
47-2024-01-16-00007 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'Association Voix du sud (1 page)	Page 55
47-2024-01-16-00012 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de l'Association Familiale Départementale pour l'aide et le soutien aux personnes en difficultés physiques ou morales (AFDAS-DMP) (1 page)	Page 57
<b>Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot /</b>	
47-2024-01-15-00002 - Arrêté portant autorisation de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes pour la société RTE STH (6 pages)	Page 59

Direction départementale des territoires

47-2024-01-12-00004

AP portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage de la faune sauvage et la capture à des fins scientifiques



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté N°**  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses  
pour le comptage de la faune sauvage et la capture à des fins scientifiques

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** Le Code de l'environnement et notamment l'article R. 428-9 dudit Code.

**Vu** L'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne.

**Vu** L'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 en date du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale.

**Vu** la décision n° 47-2023-09-08-00002 en date du 8 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

**Vu** La demande du président de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne en date du 8 janvier 2024.

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels techniques de la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne sont autorisés à organiser des comptages nocturnes sur les différentes populations de petits et de grands gibiers à l'aide de sources lumineuses sur le territoire de l'ensemble des communes du département.

Les présidents de société de chasse, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, ainsi que les personnes bénévoles désignées par les personnels techniques de la fédération départementale des chasseurs pourront participer à ces opérations; ils seront nécessairement encadrés par le président de la fédération départementale des chasseurs ou par un membre de son personnel technique.

- **Article 2** : Ces opérations pourront s'effectuer à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Article 3** : Les véhicules à moteur ne pourront emprunter que des chemins ouverts à la circulation publique. Toutefois, la pénétration à l'intérieur des propriétés est permise avec une autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, ou en leur présence, sans préjudice des dispositions des articles L 2213-4 et L 2215-3 du code général des collectivités territoriales. De plus le responsable des opérations devra recueillir au préalable l'accord de l'office national des forêts pour les parcours en forêt domaniale.

- **Article 4** : Les personnels techniques de la fédération sont autorisés à utiliser un filet porté en bout de canne télescopique et un peson afin de procéder à des captures de la bécasse des bois dans le cadre de l'étude du suivi de l'état physiologique de l'espèce.

- **Article 5** : Le responsable des opérations de comptage avec sources lumineuses informera au minimum 24 heures à l'avance la brigade de gendarmerie locale, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que le maire de la commune concernée, de ses interventions (créneau horaire et véhicules utilisés).

- **Article 6** : Un compte rendu de ces opérations de comptage nocturne sera adressé au directeur départemental des territoires avant le 15 mai 2025 pour les comptages grand gibier et en fin de campagne pour les autres comptages.

- **Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 12 janvier 2024  
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

---

#### Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Direction départementale des territoires

47-2024-01-10-00003

AP reconnaissant les aptitudes techniques d'un  
garde particulier - DEL RIO Patrice



**Arrêté N°  
reconnaisant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2023-09-08-00002 en date du 8 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de M. Patrice DEL RIO en date du 5 décembre 2023, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023, produit pour les modules 1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

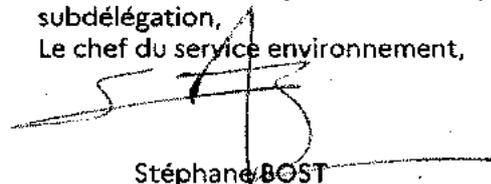
- **Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrice DEL RIO, né le 25/12/1961 à TOULON (83) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

- **Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice DEL RIO.

Agen, le 10 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par  
subdélégation,  
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

---

## Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Direction départementale des territoires

47-2024-01-10-00004

AP reconnaissant les aptitudes techniques d'un  
garde particulier - JABOUINA Ludovic

**Arrêté N°  
reconnaisant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2023-09-08-00002 en date du 8 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de M. Ludovic JABOUINA en date du 7 décembre 2023, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023, produit pour les modules 1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : M. Ludovic JABOUINA, né le 17/09/1987 à AGEN (47) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.
- **Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice DEL RIO.

Agen, le 10 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par  
subdélégation,  
Le chef du service environnement,

  
Stéphane BOST

---

## Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-01-12-00003

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2024 portant  
composition du bureau suite au renouvellement  
de la CSS de l'ISDND de Nicole



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n° 47-2024-01-12-00003**  
portant composition du bureau suite au renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de  
l'ISDND de Nicole

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Florent FARGE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-171 du 27 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) autour du CSDU de Nicole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-06-04-003 du 4 juin 2019 portant nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2023-10-26-00002 du 26 octobre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'ISDND de Nicole ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site ;

**Considérant** les désignations effectuées lors de la réunion susmentionnée du 28 novembre 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Place de Verdun - 47920 Agen Cedex 9  
[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

## ARRÊTE :

### - Article 1<sup>er</sup> :

Sous la présidence de M. le préfet de Lot-et-Garonne ou de son représentant, le bureau est composé d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.  
Dès lors, le bureau est composé ainsi qu'il suit :

#### Président de la commission :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, représentant M. le préfet de Lot-et-Garonne ;

#### Collège administration de l'État :

- M. le chef de l'unité bi-départementale Dordogne et Lot-et-Garonne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

#### Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. François COLLADO, maire de Nicole ;

#### Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. Yves RIBERA, représentant du comité d'action intercommunal pour la sauvegarde du Confluent et du Pech de Berre ;

#### Collège exploitants :

- Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, vice-présidente de ValOrizon ;

#### Collège salarié :

- Mme Julie FARBOS, directrice générale des services de ValOrizon.

### - Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et consultable sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 12 JAN. 2024

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Florent FARGE

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-01-12-00002

Arrêté portant renouvellement de la  
composition de la commission DETR



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté n° 47-2024-  
Portant renouvellement de la composition  
de la commission DETR**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L. 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renouvellement des commissions d'élus dites commissions DETR ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Daniel BARNIER, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant renouvellement de la composition de la commission DETR suite à la démission d'un représentant des maires ;

**Vu** les dernières élections sénatoriales du 24 septembre 2023 à la suite desquelles ont été élus en tant que Sénateurs de Lot-et-Garonne : Madame Christine BONFANTI-DOSSAT et Monsieur Michel MASSET ;

**Vu** la désignation de Monsieur Guillaume LEPERS en tant que représentant des EPCI en remplacement de Monsieur Michel MASSET ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission DETR ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission DETR est modifiée comme suit :

**Les 5 représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants sont :**

Monsieur Emilien ROSO	Maire d'Allemans-du-Dropt
Madame Marie-France SALLES	Maire d'Engayrac
Monsieur Jean-Marc GILLY	Maire d'Estillac
Monsieur Jacques BILIRIT	Maire de Fourques sur Garonne
Monsieur Gilbert GUERIN	Maire de Dausse

**Les 6 représentants des EPCI dont la population n'excède pas 60.000 habitants sont :**

Monsieur Didier CAMINADE	Président de la CC Fumel Vallée du Lot
Madame Line LALAURIE	Présidente de la CC Lot-et-Tolzac
Monsieur Raymond GIRARDI	Président de la CC des Coteaux et Landes de Gascogne
Madame Bernadette DREUX	Présidente de la CC du Pays de Duras
Monsieur Guillaume LEPERS	Président de la CA du Grand Villeneuvois
Monsieur Alain LORENZELLI	Président de la CC Albret Communauté

**Les 4 parlementaires sont :**

Madame Christine BONFANTI-DOSSAT	Sénateur de Lot-et-Garonne
Monsieur Michel MASSET	Sénateur de Lot-et-Garonne
Monsieur Michel LAUZZANA	Député de Lot-et-Garonne (1ère circonscription)
Madame Hélène LAPORTE	Députée de Lot-et-Garonne (2ème circonscription)

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Agen, le

12 JAN. 2024

  
Daniel BARNIER

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-01-15-00003

AP portant une session d'examen de formateurs  
premiers secours éducation nationale

**Arrêté n°**  
**Portant organisation d'une session d'examen de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2023-01-26-00003 en date du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Juliette BEREGI, directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** les décisions d'agrément n° PSC1 – 1207 D75 et n° PAE FPSC – 1207 C 75 délivrés le 12 juillet 2022 par le ministère de l'Intérieur à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

**Vu** le dossier présenté par le service pédagogique de la formation de l'éducation nationale le 9 janvier 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen pour l'obtention du certificat de formateur en prévention et secours civiques se tiendra le mercredi 24 janvier 2024 à 14h30 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne – salle de réunion 1<sup>er</sup> étage - 23 rue Roland Goumy – Agen.

La liste des candidats inscrits à cette session est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le jury est composé de la manière suivante :

Président	Monsieur Boualem NAMANN
Médecin	Docteur Marie Hélène LAHAYE
Instructeur	Monsieur David GABORIAU
Instructeur	Madame Sylvie SALMOIRAGHI
Instructeur	Madame Sandra ORAZIO

**Article 3** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret. Elles donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

**Article 4** : La liste des candidats reçus sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfète Lot-et-Garonne et le directeur du service départemental de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le

15 JAN. 2024

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Juliette BEREGLI

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>
Mme	DEMILLY	Emmanuelle	18/03/1969	Bethune (62)
Mme	CALBET	Audrey	28/01/1981	Agen (47)
Mr	AUGER	Jérôme	27/06/1981	L'Union (31)
Mme	BERHO	Laetitia	16/07/1988	Saint Jean de Luz (64)
Mr	HEBRARD	Yannick	26/11/1980	Clermont-Ferrand (63)
Mme	LALOUBERE	Lydie	06/02/1979	La Réole (33)
Mme	RONDEAU	Christelle	11/01/1978	Châlons-sur-Marne (51)
Mr	VERMAND	Franck	29/10/1972	Mont-Saint-Aignan (76)
Mme	SCHALLER	Emilie	15/01/1980	Nancy (54)
Mme	ASTRUC	Sarah	17/11/1990	Fontainebleau (77)
Mme	PIMENTA	Jeniffer	28/09/1990	Brésil
Mme	MILAN	Florence	01/04/1970	Bron (69)
Mr	SAUNIER	Stéphane	16/04/1977	Le Mans (72)

Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00014

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association LO  
REVISCOL

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association LO REVISCOL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association LO REVISCOL ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association LO REVISCOL dont le siège social est situé Bourg 47140 Frespech, n° RNA : W473002182 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00016

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association AFTER  
BEFORE

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association AFTER BEFORE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;

Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association AFTER BEFORE ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association AFTER BEFORE dont le siège social est situé 108 rue Léon Jouhaux 47500 Fumel, n° RNA : W473000144 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation

Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00009

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association amicale  
laïque culture et loisirs de Miramont de Guyenne

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association AMICALE LAIQUE CULTURE  
ET LOISIRS DE MIRAMONT DE GUYENNE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;

Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association AMICALE LAIQUE CULTURE ET LOISIRS DE MIRAMONT DE GUYENNE;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association AMICALE LAIQUE CULTURE ET LOISIRS DE MIRAMONT DE GUYENNE dont le siège social est situé 145 avenue de Grammont 47800 Miramont de Guyenne, n° RNA : W472001063 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

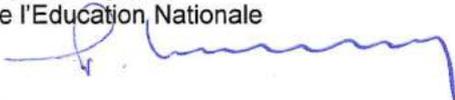
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00011

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Amicale  
laïque de Nérac

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association AMICALE LAIQUE DE NÉRAC

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association AMICALE LAIQUE DE NÉRAC ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association AMICALE LAIQUE DE NÉRAC dont le siège social est situé CENTRE SAMAZEUIL rue François Baudy 47600 Nérac, n° RNA : W474000269 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00018

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Amicale  
Laique de Tonneins

**Arrêté n°**  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association AMICALE LAIQUE DE  
TONNEINS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association AMICALE LAIQUE DE TONNEINS ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association AMICALE LAIQUE DE TONNEINS dont le siège social est situé BP3 3 avenue Charles de Gaulle 47400 Tonneins, n° RNA : W472000221 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00004

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association au fil des  
séounes

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association AU FIL DES SÉOUNES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrête n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association AU FIL DES SÉOUNES ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association AU FIL DES SÉOUNES dont le siège social est situé 92 allées du Foirail 47270 Sauvetat-de-Savères, n° RNA : W471000549 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00015

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Centre  
d'étude et de découverte des paysages et du  
patrimoine

**Arrêté n°**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association CENTRE D'ÉTUDE ET DE  
DÉCOUVERTE DES PAYSAGE ET DU PATRIMOINE**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrête n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES PAYSAGE ET DU PATRIMOINE dont le siège social est situé 10 rue Ledru Rollin 47000 Agen, n° RNA : W471001709 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le

**16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00002

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Comité  
Départemental Olympique et Sportif de  
Lot-et-Garonne

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR  
UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL dont le siège social est situé Lieu-dit Lancelot 47300 Pujols, n° RNA : W473000034 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00001

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association de  
Recherche pour une Pédagogie de  
l'environnement en milieu Rural

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR  
UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR UNE PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL dont le siège social est situé Lieu-dit Lancelot 47300 Pujols, n° RNA : W473000034 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00006

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association école des  
arts

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association ECOLE DES ARTS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association ECOLE DES ARTS ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association ECOLE DES ARTS dont le siège social est situé Centre culturel Paul Dumail avenue François Mitterrand 47400 Tonneins, n° RNA : W472000379 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00005

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Familles  
Rurales Pennoise

**Arrêté n°**  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association FAMILLES RURALES  
PENNOISE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association FAMILLES RURALES PENNOISE ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association FAMILLES RURALES PENNOISE dont le siège social est situé Agora 15 rue des écoles 47140 Penne d'Agenais, n° RNA : W471003153 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

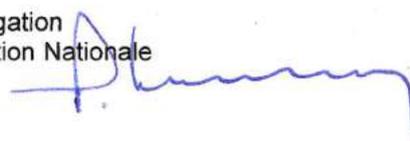
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN, 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00003

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Laique  
intercommunale jeux et plein Air

**Arrêté n°**  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de L'ASSOCIATION LAIQUE  
INTERCOMMUNALE JEUX ET PLEIN AIR

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de L'ASSOCIATION LAIQUE INTERCOMMUNALE JEUX ET PLEIN AIR ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ASSOCIATION LAIQUE INTERCOMMUNALE JEUX ET PLEIN AIR dont le siège social est situé Centre de Loisirs de Saint Ferréol 230 route de Saint Ferréol Durand 47240 Bon-Encontre, n° RNA : W471001086 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00010

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association  
Mouvement jeunesse monte le son

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **MOUVEMENT JEUNESSE MONTE LE SON**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;

Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association **MOUVEMENT JEUNESSE MONTE LE SON** ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association **MOUVEMENT JEUNESSE MONTE LE SON** dont le siège social est situé 23 rue de la Masse 47000 Agen, n° RNA : W471001327 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00013

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Société  
pour l'étude, la protection et l'aménagement de  
la nature en Lot-et-garonne

**Arrêté n°**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN LOT-ET-GARONNE**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN LOT-ET-GARONNE ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN LOT-ET-GARONNE dont le siège social est situé Maison de la Réserve lieu-dit La Petite Mazière 47400 Villeton, n° RNA : W471003066 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation

Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00017

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Université  
du Temps Libre d'Agen

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association UNIVERSITÉ DU TEMPS  
LIBRE D'AGEN

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE D'AGEN ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE D'AGEN dont le siège social est situé 8 rue Ledru Rollin 47000 Agen, n° RNA : W471000610 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00008

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Vacances  
nature

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association VACANCES NATURE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association VACANCES NATURE ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association VACANCES NATURE dont le siège social est situé le bourg 47210 Saint-Eutrope-de-Born, n° RNA : W473000518 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00007

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'Association Voix du  
sud

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association VOIX DU SUD

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association VOIX DU SUD ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association VOIX DU SUD dont le siège social est situé 1 RUE DU PLAPIER 47220 ASTAFFORT, n° RNA : W471000433 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Service Départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Lot-et-Garonne

47-2024-01-16-00012

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun de l'Association Familiale  
Départementale pour l'aide et le soutien aux  
personnes en difficultés physiques ou morales  
(AFDAS-DMP)

**Arrêté n°**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association familiale départementale pour l'aide et le soutien aux personnes en difficultés physiques ou morales (AFDAS-DPM)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;  
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;  
Vu l'arrête du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'arrêté n°47-2023-12-20-000012 du 20 décembre 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association familiale départementale pour l'aide et le soutien aux personnes en difficultés physiques ou morales (AFDAS-DPM) ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association familiale départementale pour l'aide et le soutien aux personnes en difficultés physiques ou morales (AFDAS-DPM) dont le siège social est situé 24 rue Juliot Curie 47240 Bon-Encontre, n° RNA : W471001360 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

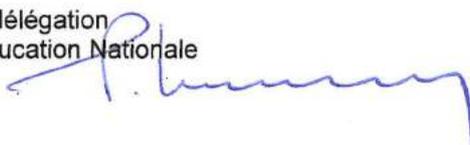
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le **16 JAN. 2024**

Pour le recteur de région académique, et par délégation  
Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale



Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2024-01-15-00002

Arrêté portant autorisation de dérogation aux  
hauteurs de survol des agglomérations et  
rassemblements de personnes pour la société  
RTE STH



**Arrêté n°47-2024-01-15-00002**

Portant autorisation de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes pour la société RTE STH

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (« SERA ») ;

**Vu** le règlement (UE) n°965/2012 modifié de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (« AIR-OPS ») ;

**Vu** le règlement (UE) n°376/2014 du parlement européen et du conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile ;

**Vu** le code des transports et de l'aviation civile ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BOURDA en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** le décret n° 2022-1397 du 2 novembre 2022 portant application de l'article L. 6224-1 du code des transports relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 octobre 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2023-12-06-00004 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** la demande présentée par la société RTE STH (Réseau de Transport d'Electricité Service des Travaux Hélicoportés) située au 1470 route de l'aérodrome – CS 50 146, 84918 AVIGNON cedex 9 en date du 26 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 8 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur zonal adjoint de la police nationale Sud-Ouest, chef du service zonal de la police aux frontières en date du 10 janvier 2024 ;

## ARRÊTE :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, la société **RTE STH** est autorisée à survoler à basse altitude, selon les règles de vol vue de jour uniquement, les agglomérations et les rassemblements de personnes ou d'animaux du département du Lot-et-Garonne, du **22 janvier 2024** au **31 décembre 2024** inclus aux fins de **surveillance de lignes électriques haute tension à vue et par thermographie** au-dessus des communes suivantes : Le Passage, Lafox, Pont-du-Casse, Marmande et Beaupuy.

La dérogation est subordonnée à l'utilisation des hélicoptères et des pilotes mentionnés ci-dessous et sous respect des consignes techniques et opérationnelles ci-après définies.

<b>Aéronefs utilisés</b>	
<b>Hélicoptères</b>	<b>Immatriculation</b>
EC 135 T2+	F-HPRS
EC 135 T3	F-HHTB
EC 135 T3	F-HOMF
EC 135 T3	F-HSRV
EC 135 T3	F-HTRV
<b>Pilotes</b>	
<b>Identité</b>	<b>N° de licence</b>
ZAMORA Dominique	FRA.FCL.CH00040859
DABAT Christophe	F-LCH00199972
ARRESTIER Franck	FRA.FCL.CH00027417
GRANDMOUGIN Frédéric	FRA.FCL.AH00166522
DENIS Pierre-Yves	FRA.FCL.CH00221078
GUILLOT Oly	FRA.FCL.CH00030455
PASQUALINI Joël	F-LCH00028608
TRAMONT Julien	F-LCH00227122
LACROIX Eddie	F-LCH00030681
LEDUC Laurent	FRA.FCL.AH156436
GAUTHRON Jean-Marie	FRA.FCL.CH00059775
ANDRE Sébastien	FRA.FCL.CH00189437
DUSSART Mathieu	FRA.FCL.AH00256571
GRIT Laurent	FRA.FCL.AH00039819
GILLET François	FRA.FCL.CH00242691
BUTTAFOCO Cédric	FRA.FCL.CH00264518
POUGNET Christophe	FRA.FCL.CH00318871

- **Article 2** : Les conditions techniques et opérationnelles suivantes de la direction de la **sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest** devront être strictement appliquées :

### 1) Opérations:

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### 2) Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

### 3) Hauteurs de vol

La hauteur de vol est adaptée au travail\*.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

### 4) Pilotes

#### Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.
- Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

### 5) Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil ;
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

### 6) Conditions opérationnelles

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation « haut risque » de l'exploitant référencée FR.SPO.0066.

Le pilote doit avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :

- ✓ de continuer le vol en maintenant des performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération, ou
- ✓ d'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

L'exploitant devrait prévoir une configuration qui permet de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte des conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

L'exploitant prend en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site en cas de travaux d'entretien.

\* Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

## 7) Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones, arrêté qui est consultable en ligne.
- Conformément au règlement européen n°376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

### - **Article 3** : Les prescriptions suivantes de la **direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest** devront être strictement appliquées :

- Respect de la réglementation SERA et « AIROPS »
- Application de l'article R131/1 du code de l'aviation civile, qui dispose : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public. »
- Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées. Elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.
- Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91)
- Les documents du pilote (licence/qualifications/certificats d'aptitudes médicaux...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger.)

- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).
- Pour la captation aérienne de données dans les zones interdites à la captation aérienne de données (ZICAD) : respect de l'article L.6224-1 du code des transports, l'article R.133-6 du code de l'aviation civile et du décret 2022-1397 du 2 novembre 2022.
- En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.
- Respect des notams en cours ainsi que les zones réglementées (ZIT, ZRT, P...)

#### **Prescriptions particulières :**

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...) Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.
- ✓ Le pilote devra adapter sa hauteur d'évolution en fonction des caractéristiques techniques de sa machine par rapport à la distance des aires de recueils utilisables afin qu'à tout moment du vol, il soit en mesure, en cas d'avaries techniques, de pouvoir les rejoindre sans mettre en danger les personnes et les biens au sol.
- ✓ Les personnes utilisant des appareils de captation aérienne de données dans les zones interdites à la captation aérienne de données (ZICAD) doivent posséder une autorisation préfectorale pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. L.6224-1 du code des transports, art. R.133-6 du code de l'aviation civile et le décret 2022-1397 du 2 novembre 2022).
- ✓ Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article R.133-6 devra être effectuée auprès du préfet du département dans lequel se situe la ou les zones concernées ou, à Paris, le préfet de police, après avis du ou des ministres dont relèvent la ou lesdites zones. Lorsque la zone concernée est située sur le territoire de plusieurs départements, l'autorisation sera délivrée par décision conjointe des préfets compétents.
- ✓ Les services territorialement compétents des villes concernées seront destinataires de l'autorisation délivrée aux fins, si nécessaire, de mise en œuvre de mesures spécifiques (avis à la population, sécurisation, neutralisation des voies de circulation, etc.)

- **Article 4 :** Le pilote avisera la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au n°05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique ([dzpn-sudouest-paf-pzapn@interieur.gouv.fr](mailto:dzpn-sudouest-paf-pzapn@interieur.gouv.fr)).

De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension de la présente autorisation.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

- **Article 5 :** Cette autorisation est soumise au respect des prescriptions énumérées qui devront être portées à la connaissance des équipages de conduite des vols. Elle pourra à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du pilote en cas de litige.

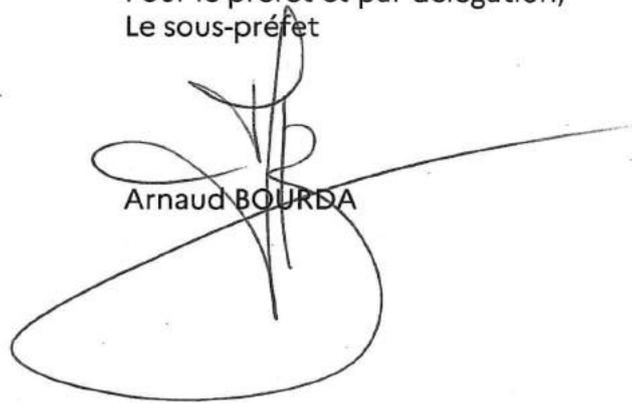
- **Article 6** : Le département du Lot-et-Garonne ne pourra être survolé qu'en dehors des zones interdites conformément à l'arrêté interministériel du 19 octobre 2023 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection.

- **Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

- **Article 8** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, le directeur zonal adjoint de la police nationale Sud-Ouest, chef du service zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera remis à l'exploitant. Une copie sera adressée aux maires des communes concernées, à la directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne et au commandant de groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

  
Arnaud BOURDA

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification ou publication les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au service de la sous-préfecture
  - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08
  - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).